

MINISTERE DE LA SANTE

SECRETARIAT GENERAL

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
YALGADO OUEDRAOGO

DIRECTION GENERALE

N° 2014-015-MS/SG/CHU-YO

BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

Ouagadougou le 07/01/2014

Règles de fonctionnement des Urgences médicales

1-Bureau d'accueil et d'orientation : un infirmier secondé par un garçon de salle, sont chargés d'accueillir les nouveaux arrivants, de les enregistrer, de leur donner toute information utiles. Ensuite, ils informent les infirmiers de la zone d'accueil pour faciliter l'installation des patients dans les box de consultation.

2-Zone d'accueil des urgences : composée de 09 box, on y trouve un médecin et deux infirmiers. Les infirmiers sont chargés d'installer les nouveaux malades, et de faire des examens infirmiers (température, tension, pools). Le médecin vient consulter, fait des prescriptions (ordonnances et examens) et donne des consignes de soins aux infirmiers. Le patient y reçoit les premiers soins et ne peut y rester que pendant 24 heures au maximum.

3-Kits d'urgences : après les prescriptions, le malade peut bénéficier de kits pour lever l'urgence, qui sont livrés sans prépaiement le cas échéant. Les kits d'urgence permettent une prescription groupée (car le kit contient plusieurs produits), ce qui permet de gagner en temps et en efficacité.

04- Soins intensifs : c'est une salle de deux lits, destinée à la prise en charge de patients nécessitant une surveillance étroite, du fait qu'il s'agit des cas assez compliqués. Chaque lit est équipé d'appareils de surveillance.

5-Salles d'hospitalisation de courte durée : Elles sont tenues par deux médecins et deux infirmiers, on y trouve 05 salles d'hospitalisation composées

de 24 lits répartis comme suit : 02 salles de 6 lits, 02 salles de 4 lits, 01 salle catégorielle de 2 lits, 01 salle de deux lits pour les soins intensifs. Le patient ne peut y rester que pendant 72 heures au maximum ;

5-Consultation du suivi : il s'agit de faire la consultation pour les anciens malades libérés ayant des rendez-vous de contrôles. Aussi, pour certains cas ne nécessitant pas une mise en observation, ils y seront vus munis des résultats d'examens préalablement demandés.

Consignes à l' endroit des accompagnants/ visiteurs

6-Accompagnant : un seul accompagnant est autorisé à rester auprès du malade, sauf avis contraire des médecins, au regard du cas du patient. L'accompagnant est muni d'un badge de couleur verte qu'il devra obligatoirement porter. S'il veut se faire relayer, il doit le remettre à son remplaçant.

7-Visiteur : tout visiteur, pour accéder au service, doit porter un badge de couleur bleu qui lui sera remis au niveau du bureau d'accueil.

8-Visite : pendant l'ouverture du service aux visiteurs, aucune visite ne doit excéder 10 minutes. S'il y a plusieurs visiteurs pour un même malade, ils rentreront par paire.

09-Tout patient, accompagnant ou visiteur doit respecter les consignes données par les agents de santé ;

10 -La propreté et le repos des malades sont exigés et obligatoires

B. Robert SANGARE
Chevalier de l'ordre national

